

Annexe 1

Récapitulatif des différents cas

D'une manière générale, **les droits d'inscription modulés en fonction des revenus s'appliquent au diplôme de l'IEP en formation initiale**, à l'exception :

- ⇒ des **publics bénéficiant d'une exonération**
- ⇒ des **tarifs demeurant forfaitaires** :
 - en application de certaines conventions
 - pour certaines situations particulières décrites plus bas dont les parcours du diplôme en EAD.

Les inscriptions en formation continue (financée ou en reprise d'études) et en formation initiale en apprentissage sur le diplôme de l'IEP font l'objet d'une tarification qui leur est propre.

Il en est de même pour toutes les autres formations, diplômantes ou non, distinctes du diplôme de l'IEP : préparation concours, certificats, executive master, étudiants accueillis dans le cadre d'échanges internationaux, diplôme d'établissement ...) => voir tarifs des droits et prestations.

*

Situations types sur le Diplôme de l'IEP :

Tarifs modulés	Étudiants de l'IEP en formation initiale, en présentiel, y compris en double diplôme (Constance, Salamanque, Padoue, UQAM, Fac de Droit, GEM, ...)
-----------------------	--

Tarif modulés	Cas particuliers
50% des droits Modulés	<ul style="list-style-type: none"> ● Mutualisation sortante Inter-IEP ● Césure avec accompagnement pédagogique ● Autres années 4 et années 5 externes (hors convention)
Tarification modulée + droits nationaux (*)	<ul style="list-style-type: none"> ● Conventions avec des composantes UGA : EJDG et CPI
Tarification modulée (droits nationaux directement payés à l'UGA par l'étudiant)	<ul style="list-style-type: none"> ● Double diplôme MCT
Tarification modulée + droits nationaux (**)	<ul style="list-style-type: none"> ● Convention AUEP

(*) Reversement ultérieur à l'UGA des droits nationaux par l'IEP (243€ en 2022)

(**) Reversement ultérieur à l'ENSAG des droits nationaux au 1er cycle du diplôme d'étude en architecture (227€ en 2022)

Exonération	Cas définis selon la réglementation en vigueur (Article R719-48 et suivants du code de l'éducation) ou relevant de choix de l'établissement : boursiers sur critères sociaux du CROUS ; les boursiers du gouvernement français ; les personnes reconnues invalides à plus de 80% ; les pupilles de la nation ; les étudiants demandeurs d'asile devant l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), ceux bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire par décision de l'OFPRA, ou dont l'un des parents réside en France en raison de l'un de ces statuts ; césure sans accompagnement pédagogique ; le lauréat de la bourse Eiffel ; les étudiants inscrits dans un parcours spécifique faisant l'objet d'une convention prévoyant une clause d'exonération ; les étudiants internationaux bénéficiaires d'une bourse IDEX ; les lauréats du dispositif "Prépa talents" conventionné entre Sciences Po Grenoble et le Ministère de la Transformation et fonction publiques.
--------------------	--

Révision du tarif de plein droit	Sont recevables de plein droit les demandes de révision avec prise en compte du RFR de l'année N-1 au lieu du RFR n-2 lorsque le RFR n-1 passe en dessous de 25 k€ par part.
Exonération totale ou partielle sur décision de la commission des recours gracieux	Cf. Règlement de la commission des recours gracieux.

Tarifs forfaitaires	Etudiants <u>extérieurs</u> inscrits dans le cadre :
650 € (sauf autre tarif prévu par convention)	De conventions internationales ou nationales : <ul style="list-style-type: none"> • SIAL (UDN - UIR) ; INPG ; ENTPE • Double diplôme étudiant partenaire (par exemple en provenance de Constance, Salamanque, Padoue...)
650 €	Mutualisation inter-IEP entrante

Tarif Forfaitaire	Autres cas en formation initiale
6 300 €	Étudiants résidants fiscalement hors de l'Espace Économique Européen ; étudiants inscrits au parcours international
Voir Tarifs des droits et prestations	Parcours A4 et A5 en EAD

Approuvé par le CA du 03/03/2023